

## **La présidente**

DECISION DU 9 JUIN 2021  
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE  
**NOR : JUST2117752S**

Vu le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, notamment ses articles R. 131-1, R. 131-2 et R. 131-3 ;

Vu l'arrêté du 27 juin 2018 du vice-président du Conseil d'État portant nomination de la présidente de la Cour nationale du droit d'asile ;

### *Décide*

#### Article 1 :

Délégation permanente est donnée à M. Olivier MASSIN, secrétaire général de la Cour nationale du droit d'asile, à l'effet de signer, au nom de la présidente de la Cour nationale du droit d'asile, les actes relatifs à la gestion des services administratifs, les actes d'administration courante et les actes relatifs à l'ordonnement des dépenses de la juridiction.

#### Article 2 :

Délégation permanente est donnée à Mme Suzie JAOUËN, secrétaire générale adjointe de la Cour nationale du droit d'asile, à l'effet de signer, au nom de la présidente de la Cour nationale du droit d'asile, les actes relatifs à la gestion des services administratifs, les actes d'administration courante et les actes relatifs à l'ordonnement des dépenses de la juridiction.

#### Article 3 :

Délégation permanente est donnée à Mme Catherine FRENOT, cheffe du service des ressources et des relations humaines (SRRH) de la Cour nationale du droit d'asile, à l'effet de signer au nom de la présidente de la Cour nationale du droit d'asile, et dans la limite de ses attributions, tous actes relatifs à la gestion du personnel de la cour, à l'exclusion des sanctions disciplinaires.

#### Article 4 :

Délégation permanente est donnée à Mme Florence BUYSE, cheffe du service des affaires financières, de l'audit et de la prospective (SAFAP) de la Cour nationale du droit d'asile, et dans la limite de ses attributions, les actes relatifs à l'ordonnement des dépenses de la juridiction, à l'exclusion des contrats, conventions, commandes ou marchés et avenants d'un montant supérieure à 8 000 euros hors taxes.

#### Article 5 :

Délégation est donnée à Mme Florence BUYSE, cheffe du service des affaires financières, de l'audit et de la prospective (SAFAP) de la Cour nationale du droit d'asile et à Mme Corinne LE GALL, gestionnaire budgétaire de la Cour nationale du droit d'asile, aux fins de procéder à la validation, de façon électronique, des demandes d'achats dans l'application informatique financière de l'État (Chorus formulaires), quel que soit le montant.

Article 6 :

Délégation permanente est donnée à Mmes Régine VITRY, cheffe du service greffe, à l'effet de signer, au nom de la présidente de la Cour nationale du droit d'asile et dans la limite de ses attributions, tout acte de procédure juridictionnelle.

Article 7 :

Délégation permanente est donnée à Mmes Alice CAILLOT, Justine CHASSAGNE, Camille CHIRAC, Claire DA SILVA, Sylvie DELCOURT, Yvane GOURDES, Mathilde GOURDON-LAMBERT, Sophie GUTIERREZ, Linda KHODRI, Elise LAFON, Mathilde MACQUIGNEAU, Flora ONTENIENTE, Claire PIACIBELLO, Patricia PIERSON, Camille PORTES, Tiphaine REGNIER, Elisabeth SCHMITZ, à MM. Julien BELZUNG, Guillaume CAMBREZY, François DEPOULON, Amaury FERNANDEZ, et Faïssal GUEDICHI, chefs de chambre, à Mme Clotilde DEMISSY, cheffe du service central d'enrôlement et à M. Patrick MASEREEL, chef du service des ordonnances, pour signer, au nom de la présidente de la Cour nationale du droit d'asile, les avis d'audience et les notifications des décisions de la Cour.

Délégation est donnée dans les mêmes conditions à Mmes Marion ASSELIN, Salomé CAILLOT, Ophélie DUPRAT-MAZARE, Pauline GRECO, Kinda RIFAI et Siham ZEROUALI, cheffes de chambre par intérim.

Délégation est donnée dans les mêmes conditions à Mme Valérie CLAUDON, adjointe à la cheffe du service de l'accueil des parties et des avocats et à M. Éric HATOT, adjoint au chef du service des ordonnances.

Article 8 :

Délégation permanente est donnée à Mme Christiane BOLOSIER, cheffe du service du Bureau d'aide juridictionnelle, à l'effet de signer, au nom de la présidente de la Cour nationale du droit d'asile, les actes suivants :

- les accusés de réception des demandes d'aide juridictionnelle ;
- les convocations des membres du Bureau ;
- la minute et l'ampliation des décisions du Bureau ;
- la notification des décisions du Bureau aux requérants, à leur conseil, au bâtonnier ainsi qu'aux caisses autonomes des règlements pécuniaires.

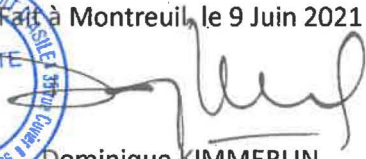
Article 9 :

La décision du 1<sup>er</sup> juin 2021 portant délégation de signature est abrogée.

Article 10 :

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du ministère de la justice.

Fait à Montreuil, le 9 Juin 2021



Dominique KIMMERLIN

